

NOM : ..... DATE DE DÉBUT DE SÉJOUR : ...../...../.....  
 PRÉNOM : ..... DATE DE FIN DE SÉJOUR : ...../...../.....  
 ADRESSE : ..... TÉLÉPHONE : .....  
 CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PAYS : .....

**PRIME D'ASSURANCE A PAYER : 21.00 € / semaine commencée.**

Prix de la location	Prime à payer	Participants au séjour	
..... €	..... €		

Je soussigné, déclare souscrire une assurance annulation de séjour. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières dont un extrait figure au présent bulletin d'adhésion.

Date : ...../...../..... Signature :

→ **Veillez remplir le coupon et le retourner à Camping LE RANCH – La Mielle - 50340 LE ROZEL.**

Aucune demande de contrat ne pourra être prise en considération sans le règlement correspondant. Toute demande de souscription doit être concomitante à la date de réservation.



**GROUPAMA assure le remboursement des sommes versées au camping en cas d'annulation pour les raisons suivantes:**

- A – **Maladie grave non contagieuse, blessure ou décès** d'une personne mentionnée au contrat de location.
- B – Si vous êtes contraint d'annuler ou de renoncer à votre séjour dans les 48 heures précédent ou suivant la date contractuelle de commencement de location **par suite d'interdiction des sites en raison de pollution.**
- C – **Empêchement de prendre possession des lieux loués** par suite de votre licenciement ou d'une mutation ou de votre conjoint ou concubin, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.
- D – **Empêchement de se rendre à la location** par route ou par chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués.
- E – **Sinistre entraînant des dommages importants sur un bien immobilier** vous appartenant, survenant avant votre départ et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- F – **Extension pour la location d'une durée supérieure à une semaine** : Pour les événements figurant au paragraphe A ci-dessus, et entraînant une interruption du séjour supérieure aux 2/3 de la période de location prévue, l'indemnité « Annulation » sera versée proportionnellement à la période restant à courir entre le jour de votre départ et la fin prévue dans le contrat de réservation.

**Le montant de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder le prix indiqué sur le contrat de location ou de réservation.**

**GROUPAMA n'assure pas les dommages se rattachant directement ou indirectement à :**

- Des faits volontaires ou manœuvres frauduleuses de votre part (propriétaire ou locataire)
- La guerre étrangère (il vous appartient de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait)
- La guerre civile (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile)
- Tous effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle des particules.

**Sont désormais exclues de la garantie Annulation de séjour, en sus des exclusions mentionnées :**

- Toutes les réclamations, pertes, dépenses, frais, ainsi que toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit, découlant et/ou résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie.

Cette exclusion s'applique également à toutes les réclamations, pertes, dépenses, frais, ainsi que toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit, découlant et/ou résultant directement ou indirectement de :

- Toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse, d'une épidémie, d'une pandémie, d'un enzootie, et/ou d'une épizootie.
- Ou toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit, une maladie contagieuse, une épidémie, une pandémie, une enzootie, et/ou une épizootie.

**Modalité en cas de sinistre** : Sauf cas fortuit ou de force majeure, vous devez, dans les 5 jours où vous avez connaissance de votre impossibilité d'honorer votre réservation, avertir par écrit le camping adhérent et fournir tous les justificatifs utiles. Le gérant du camping se chargera de la transmission des documents à GROUPAMA.